

5. ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS ET DE LEUR COUVERTURE

5.1 Les risques particuliers

5.1.1. Définition

Un risque est dit particulier lorsqu'il a une probabilité d'occurrence faible mais une gravité importante. Il existe deux catégories de risques particuliers : les risques particuliers graves et les risques particuliers majeurs. Ces derniers sont assimilables aux catastrophes naturelles, industrielles ou sociales ; leur couverture peut être à la fois départementale, zonale et / ou nationale.

Les risques particuliers graves sont les accidents catastrophiques à effets limités, dont la couverture peut rester départementale.

5.1.2. Les risques particuliers présents dans le Vaucluse

Le département renferme des potentialités importantes de risques dans de nombreux domaines. L'arrêté préfectoral du 18 avril 2008 relatif à l'information du public sur les risques majeurs, dresse la liste des communes et les risques présents sur chaque commune.

Les chapitres suivants présentent les principaux risques recensés, en cohérence avec le DDRM mis à jour en 2008.

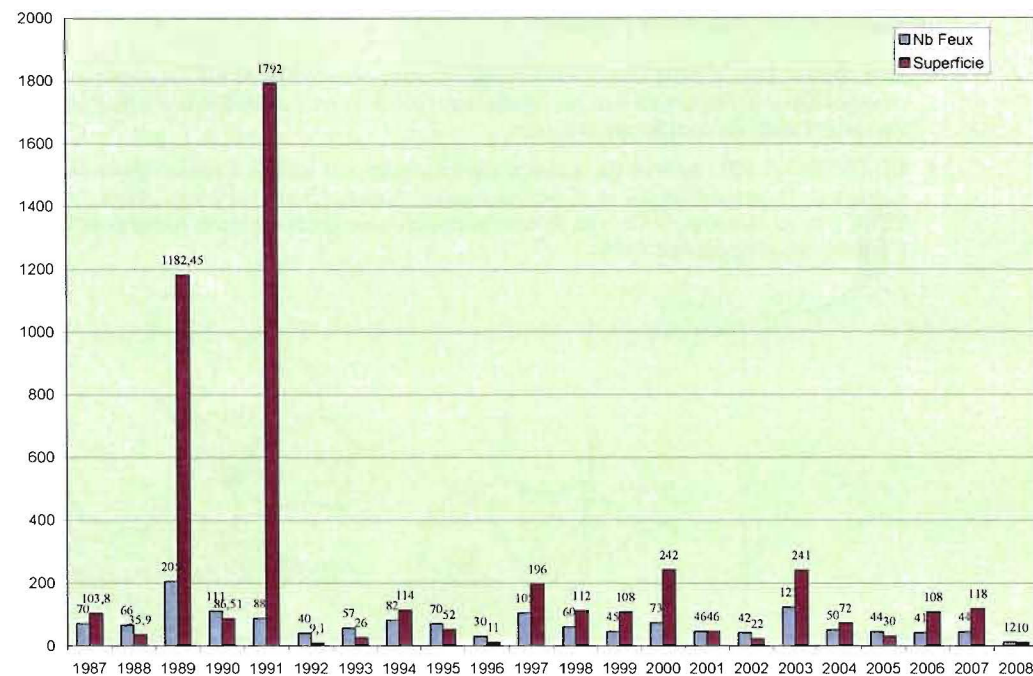
5.1.3. Les risques naturels principaux

5.1.3.1 Le risque feux de forêt

Les vastes surfaces boisées (149 000 ha de pins, chênes verts, landes ou garrigues), corrélées à un climat méditerranéen marqué par un vent puissant et sec, le Mistral, donnent au risque feu de forêt une importance particulière dans ce département touristique.

En raison de ces conditions météorologiques qui évoluent défavorablement avec un accroissement des températures, de la sécheresse et du vent, une augmentation des surfaces boisées (+ 26 000 ha en moins de 10 ans), et une augmentation de la déprise agricole, il est judicieux d'anticiper des saisons feux de forêts de plus en plus dures.

Le tableau ci-après indique le nombre de feux et les superficies parcourues depuis 1987.



Les années 1989 et 1991 sont atypiques en raison d'une sécheresse extrême pour la première, et du feu de La Tour d'Aigues (1792 ha) pour la seconde.

La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) s'appuie sur plus de 500 km de pistes, dont l'extension est envisagée à plus de 650 km, et 206 citernes (200 de 60 m³, 6 de 120 m³), dont l'augmentation est envisagée de 40 (37 de 60 m³, 3 de 120 m³).

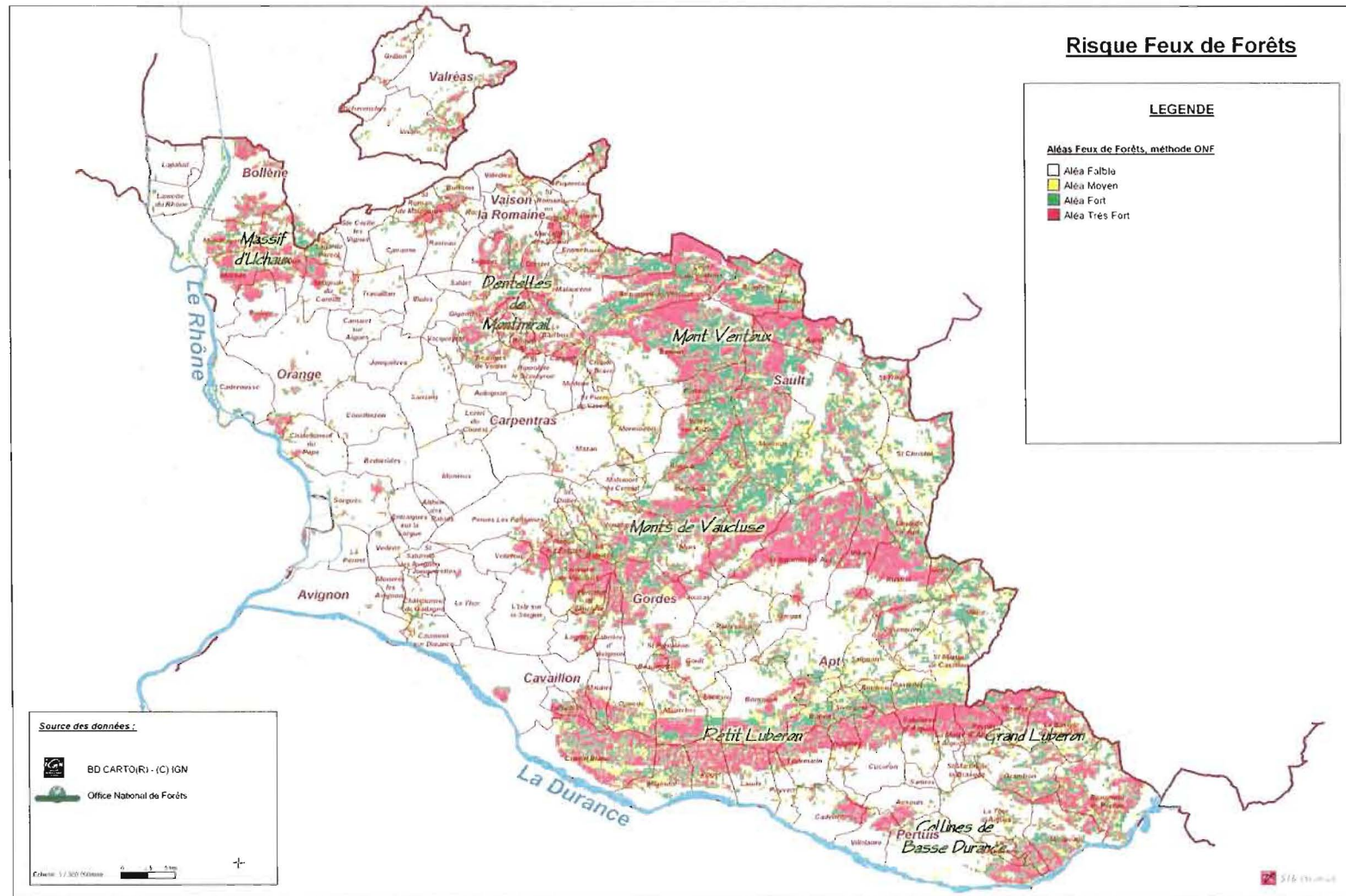
Le Préfet a pris de nombreuses mesures pour limiter les risques d'éclosion et de propagation des feux de forêts et réduire les risques d'atteinte aux personnes:

- Réalisation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), véritable schéma directeur de l'aménagement forestier. Il a pour principe de construire sur des bases législatives et réglementaires dûment établies un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque incendie de forêt. Il découle d'une forte concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il est arrêté par le Préfet responsable de son élaboration pour une période de 7 ans. Sous l'impulsion du préfet un certain nombre de Plans de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt (PPRIF) ont été prescrits dont certains sont déjà approuvés.
- Restriction de la circulation dans les massifs en fonction des risques, utilisation d'un serveur vocal d'information et affichage simple du risque à l'entrée des pistes
- Encadrement des activités de randonnée
- Evolution de l'arrêté sur l'emploi du feu
- Amélioration de la communication et des mesures coercitives relatives au débroussaillage

Plus en amont, des mesures préventives mobilisent de nombreux services ou associations pour éviter l'éclosion des feux et pour faciliter leur extinction.

- ♦ DDE, DDAF, ONF et SDIS concernant les règles d'urbanisme dont les PPRIF qui voient leurs prescriptions servir également de base aux traitements des dossiers de Certificats d'Urbanisme et de Permis de Construire dans les zones boisées.
- ♦ DDAF, ONF et SDIS pour ce qui concerne l'aménagement des massifs forestiers (Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier, débroussaillage, pistes et citernes DFCI, grandes coupures, différentes études techniques, avec comme support commun un système d'information géographique (SIG)).

- ♦ Météo France, DDAF et SDIS pour l'adaptation du dispositif préventif aux conditions météorologiques. Le risque « Exceptionnel » a été créé et le zonage a été revu en 2006.
- ♦ Gendarmerie Nationale, SDIS, DDAF pour l'animation du Bureau d'Étude et de Centralisation sur les Renseignements d'Incendies de Forêt (BECRIF), les équipes pluridisciplinaires d'enquête sur les feux de forêts et le dispositif « Epervier » de bouclage de la zone lors d'un incendie.
- ♦ Gendarmerie Nationale, Justice, SDIS pour la poursuite des incendiaires.
- ♦ Comité Communaux Feux de Forêt, APFM, SDIS, DDAF pour l'information du public et la surveillance.



Historique des feux de forêts

LEGENDE

-  Contour de feux recensé - (bilan non exhaustif)
-  Zones boisées

Source des données :

-  BD CARTO(R) - (C) IGN
-  Office National de Forêts
-  SDIS de Vaucluse
-  DDAF 84
-  PROMETHEE

Echelle: 1 / 200 000ème

0 25 50 km



Analyse de la Couverture Feux de Forêt

LEGENDE

Etude de la couverture Feux de Forêt:

- Centre ayant au moins 1 CCF ou au moins 1CCGC
- Réseau autoroutier neutralisé
- Futures casernes d'Apt et de Sorgues

Centre de Secours

Centre avant au moins
1 CCF ou au moins 1 CCGC

Centre
sans CCF ni CCGC

CSP CSP

CSP CSP

CS CS

CS CS

CPI CPI

CPI CPI

Réseau routier

Réseau routier

Réseau routier neutralisé (autoroute)

Zone agglomérée

Zone urbaine
à forte densité

Le délai de réponse comprend:

- le temps de traitement de l'alerte
- le temps moyen de départ
- le délai de transit

Délai moyen de traitement de l'appel = 2 min 20

Temps moyen de départ (2005-2006-2007)

④ Temps moyen de départ en min par caserne

Délai de transit

- Inférieur à 15 min
- de 15 min à 20 min
- de 20 min à 25 min
- de 25 min à 30 min

Source des données :

Etude des isochrones :

DDE 84
avec BDTOPO de l'IGN(c)

Etude de la couverture opérationnelle :

SDIS84

Echelle: 1/300 000ème

0 2,5 5km



S.T.G. services

Objectif de la Couverture Feux de Forêt

LEGENDE

Etude de la couverture Feux de Forêt:

- Centre ayant au moins 1 CCF ou au moins 1 CCGC
- Réseau autoroutier neutralisé
- Futures casernes d'Apt et de Sorgues
- Projet de casernes de Courthézon/Entraigues/Althen des paluds/Courtine

Centre de Secours

Centre ayant au moins
1 CCF ou au moins 1 CCGC

Centre
sans CCF ni CCGC

CSP CSP

CSP CSP

CS CS

CS CS

CPI CPI

CPI CPI

Réseau routier

Réseau routier

Réseau routier neutralisé (autoroute)

Zone agglomérée

Zone urbaine
à forte densité

Le délai de réponse comprend:

- le temps de traitement de l'alerte
- le temps moyen de départ
- le délai de transit

Délai moyen de traitement de l'appel = 2 min 20

Temps moyen de départ (2005-2006-2007)

④ Temps moyen de départ en min par caserne

Délai de transit

- inférieur à 15 min
- de 15 min à 20 min
- de 20 min à 25 min
- de 25 min à 30 min

Source des données :

Etude des isochrones :

DDE 84
avec BDTOPO de l'IGN(c)

Etude de la couverture opérationnelle :

SDIS84

Echelle 1/300 000m

0 2,5 5 km



S.T.G. DES MARCHES

5.1.3.2 Le risque inondation

Le département de Vaucluse est susceptible d'être soumis aux crues fluviales telles que celles générées par le Rhône en 2002 et 2003, aux crues torrentielles telles que celles provoquées par l'Ouvèze à Vaison la Romaine le 22 Septembre 1992 (et qui ont conduit au déclenchement du plan ORSEC) ou aux crues par ruissellement (Apt et Vaison la Romaine sont citées dans le rapport PONTON (du nom de l'ingénieur général des Ponts et Chaussées, Rapport d'expertise dressé à la suite de la catastrophe nîmoise en 1988)

Quelques éléments d'appréciation, sur les cours d'eau surveillés :

- ♦ Crue de référence du Rhône, 4 Novembre 1840, 13 000 m³/s à Beaucaire
- ♦ Crue de référence de la Durance, automne 1886, 6 000 m³/s à Mirabeau
- ♦ Crue de référence de l'Aygues, 13 Août 1868, 1050 m³/s à Nyons
- ♦ Crue de référence de l'Ouvèze, 22 Septembre 1992, 350 m³/s à Bédarrides

Du fait de sa pluviométrie, dont la moyenne annuelle atteint 700 mm, mais qui est répartie seulement sur 80 jours, et de la possibilité d'orages de type régénératifs, le Vaucluse a connu de tous temps des inondations importantes. Sur une période récente, débutant en 1991 à Orange avec l'Aigues, les villes d'Apt, Avignon, Bédarrides, Bollène, Cavaillon, l'Isle sur le Sorgue, Pertuis, Vaison la Romaine, Valréas, pour ne citer que les plus importantes, ont connu des inondations entraînant le décès de plus de 40 personnes et des dégâts considérables sur les infrastructures et les biens. Ainsi de 1992 à 1994, 147 des 151 communes du département ont été soumises à cet aléa. En 2002 et 2003, des inondations très importantes se sont également produites dans notre département, sur les secteurs d'Orange et de Bollène ; lors de celles de 2002, 390 mm d'eau sont tombés sur Châteauneuf du Pape en quelques heures, alors que les précipitations dépassaient 700 mm sur Anduze (Gard).

Plusieurs facteurs tels qu'une urbanisation parfois mal appréciée vis à vis de ce risque et le mauvais entretien des cours d'eau, sont venus aggraver les effets des inondations.

Le dispositif opérationnel qui peut être mobilisé à titres préventif et curatif, s'appuie sur les mesures suivantes :

- Procédure de vigilance météorologique Météo France / COGIC / COZ, sur laquelle le public est maintenant bien informé
- Refonte totale de la prévision des crues au niveau national avec la création à Toulouse du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SHAPI) et localement du Service de Prévision des Crues du Grand Delta (SPC GD), situé à Nîmes
- Alerte des autorités dont les maires du département, sur décision de l'autorité préfectorale, réalisée par le serveur d'alerte géré par le SDIS, la Gendarmerie complétant le dispositif en alertant les maires non contactés.
- Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC), édité par le SPC GD
- Schéma d'alerte de prévision des crues de Vaucluse, déclinaison locale du RIC
- Ordre d'opération inondations, mis à jour annuellement

Néanmoins, ces dispositions opérationnelles doivent être complétées par des actions plus en amont :

- PPRI (Plan Prévention des Risques Inondations) avec intégration du risque dans les PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Meilleur entretien des cours d'eau
- Mise en place de serveurs d'alerte dans les communes, destinés à alerter la population puis à la tenir informée
- Réalisation d'études et de documents graphiques sur divers cours d'eau.

Une amélioration sensible de la prévision a été apportée par le radar de Bollène qui permet une prévision fine des précipitations dans des délais compatibles avec une mobilisation préventive efficace.

Risque inondation

LEGENDE

-  Réseau Hydrographique principal
-  Réseau Hydrographique secondaire

Atlas des Zones Inondables - DIREN PACA

-  Lit mineur
-  Lit moyen
-  Lit majeur
-  Ruissellements
-  Cônes de déjection
-  Enveloppe de la zone inondable seule

Important: tous les Bassins Versants du Département n'ont pas été étudiés hydrogéomorphologiquement
Ce document n'est donc pas exhaustif

Source des données :

-  BD CARTO(R) - (C) IGN
-  DIREN PACA avec la participation du P6NT
-  SDIS de Vaucluse

Echelle: 1/300 000ème

0 2.5 5km

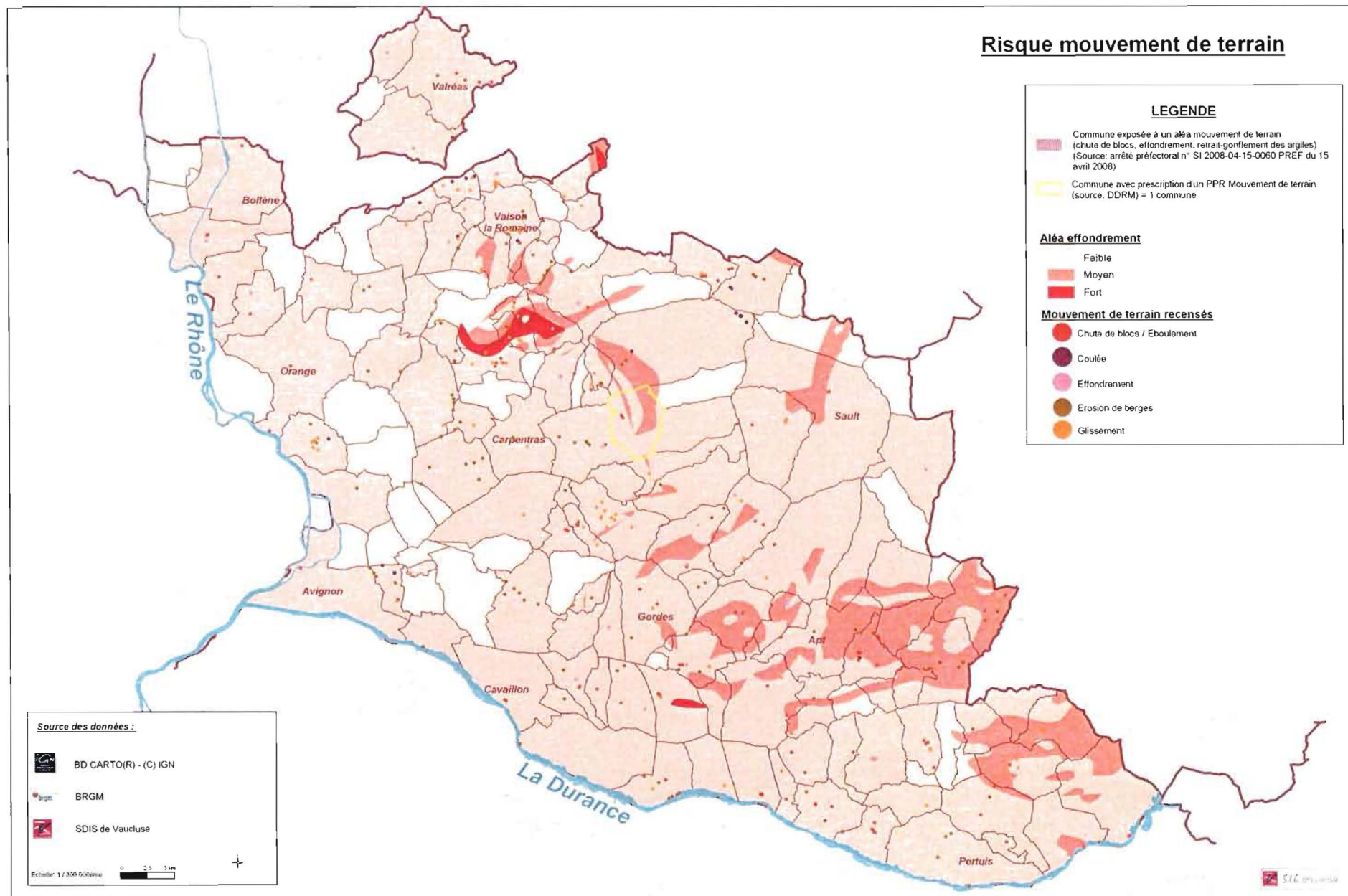




5.1.3.3 Le risque de mouvement de terrain

Plusieurs communes du département sont concernées par le risque de mouvement de terrain. Néanmoins, cet aléa, qui revêt 3 formes, (les glissements de terrain, les effondrements et les éboulements), n'a pour l'instant pas entraîné de catastrophe en Vaucluse (voir cartes annexées pages 52 et 53).

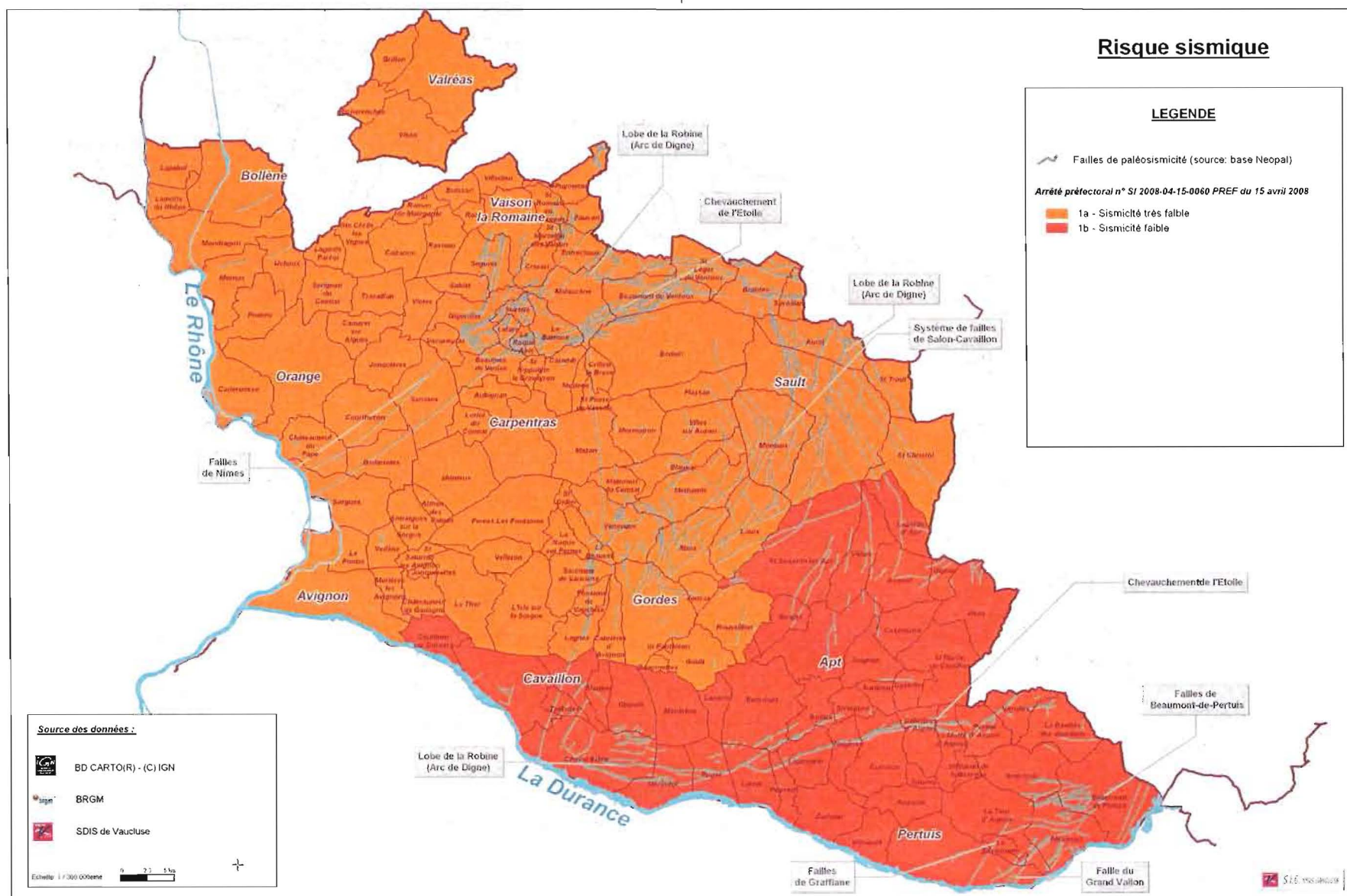
La prévision de ce phénomène est difficile mais il est cependant possible d'identifier les zones à risque puis de pratiquer des aménagements sur les sites les plus exposés et d'inclure cette information dans les PPR et les PLU.



5.1.3.4 Le risque sismique

Les failles de Nîmes, Salon, Cavaillon et Durance traversent le département. Le risque sismique est présent principalement dans cinq cantons du Sud qui sont placés en zone 5b. D'ailleurs, la région a, par le passé, été le siège de forts séismes (ex : Lambesc en 1909 avec 46 morts) ; des séismes de force VII sur l'échelle de Richter ont été ressentis dans le département, particulièrement dans le secteur de Beaumont de Pertuis. La fréquence moyenne d'événements sismiques remarquables est de 1 tous les 14 ans sur les 7 derniers siècles.

La prévention consiste en des règles de construction parasismique (ex : le CSP Avignon et le CO-DIS/CTAU), l'application de règles d'urbanisme intégrées dans des PPR ainsi que dans les PLU et une surveillance du territoire français centralisée à Strasbourg.



5.1.3.5 Le risque de chutes de neige

Les chutes de neige, bien que peu fréquentes dans le département, ont un impact tel qu'il a été nécessaire d'inventorier les moyens de secours appropriés à ce risque afin de les intégrer dans un plan de secours spécifique. D'ailleurs, le Préfet n'a déclenché que deux fois le plan Orsec en Vaucluse, dont une pour des chutes de neige en 1970. (secteur Bollène)

5.1.3.6 Le risque lié au vent

Le vent est parfois à l'origine d'une activité opérationnelle intense. Ce type d'événement fait, en règle générale, l'objet de messages de vigilances météorologiques spécifiques.

Des personnes blessées du fait de chutes de branchages ou d'arbres, des chaussées encombrées, des panneaux signalétiques ou des cheminées menaçant de tomber sont des interventions fréquemment générées par ces épisodes venteux.

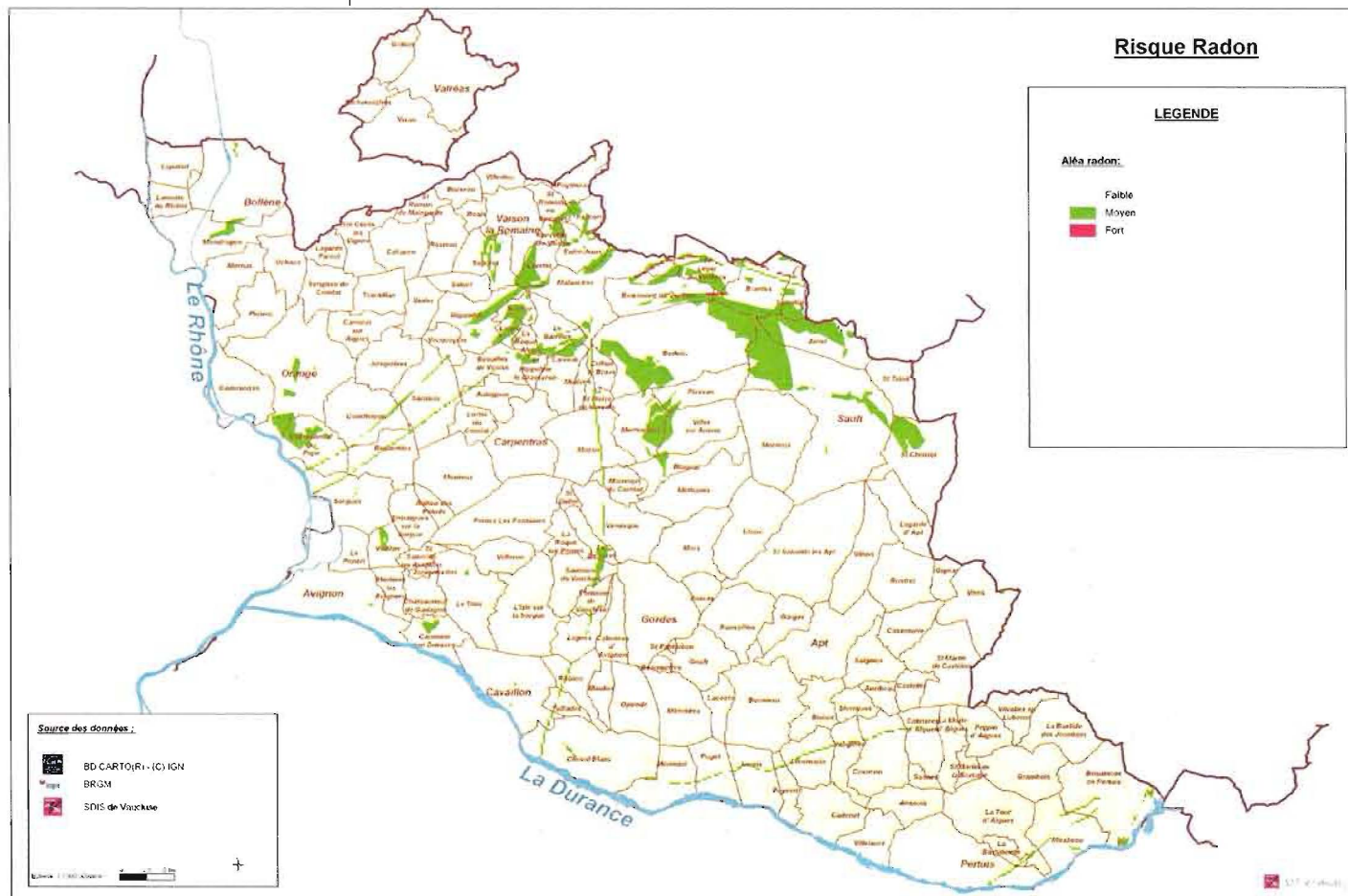
Si la force du mistral est réputée et relativement bien prise en compte, le contreventement intègre rarement des contraintes induites par des vents d'origine Sud ou Sud-Est.

La prévention consiste notamment à classer le département en zone 3 au regard du DTU neige et vent impliquant des mesures constructives plus contraignantes.

5.1.3.7 Le risque lié au Radon

Bien que présent en quantité infinitésimale dans l'atmosphère, le radon est un gaz radioactif. Une fois inhalé, le radon continue sa décroissance radioactive à l'intérieur des poumons. Ses descendants solides irradient les cellules les plus sensibles des bronches. L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a reconnu en 1987 le radon comme cancérigène pulmonaire humain.

Le radon présente la particularité d'être le plus dense de tous les gaz. Dans des locaux fermés, il reste au niveau du sol et s'accumule dans les espaces clos comme les maisons et notamment dans les caves. La vigilance s'impose dans les habitations, mais le radon est une source d'irradiation naturelle sur laquelle l'homme peut agir.



5.1.4. Les risques technologiques

5.1.4.1 Les risques technologiques industriels

En France, deux réglementations concernent les sites industriels.

a) La réglementation relative aux " installations classées "

La loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE, concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement.

Cette réglementation donne lieu à un classement des entreprises concernées selon trois " régimes " :

- installation soumise à déclaration (environ 1700 dans le département)
- installation soumise à autorisation préfectorale d'exploiter
- installation soumise à autorisation avec servitude d'utilité publique.

Afin de définir à quel régime l'exploitant est soumis, les autorités de contrôle de ces sites se basent sur la nomenclature ICPE. Cette nomenclature définit des seuils (quantités de produits ou nature d'activité) à partir desquels l'entreprise est soumise à tel ou tel régime.

b) La réglementation " SEVESO "

La directive européenne SEVESO 2 de 1996 remplace, depuis le 3 février 1999, la directive européenne Seveso 1 de 1982. Cette directive, reprise en France au travers de l'arrêté du 10 mai 2000, concerne certaines installations classées pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses.

Contrairement à la réglementation ICPE, la réglementation européenne ne concerne que les risques industriels majeurs. Elle ne traite pas la question des nuisances.

Cette réglementation introduit deux seuils de classement : " Seveso seuil bas " et " Seveso seuil haut ".

Dans le langage courant, lorsque l'on dit d'un site qu'il est classé Seveso, cela signifie qu'il est " Seveso seuil haut ". Pour la détermination du classement Seveso, des seuils, complémentaires de la réglementation ICPE, sont définis. Un établissement ne peut être classé Seveso que si au moins une de ses installations est soumise à autorisation au sens de la loi sur les ICPE.

Correspondance entre l'ampleur du risque et le classement ICPE ou Seveso

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement Seveso
Nuisance ou risque assez important	Déclaration	-
Nuisance ou risque important	Autorisation	-
Risque important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut

Dans le département de Vaucluse, les installations soumises à autorisation sont au nombre de 295 dont 5 établissements seuil haut et 1 établissement seuil bas.

Actuellement, le risque technologique industriel est principalement lié aux installations ou sites suivants :

Seuil haut :

- La Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) de Sorgues
- une usine de chimie et pyrotechnie à Sorgues classée Sévésos seuil haut (NEH, MTBE, solvants)
- les deux dépôts de carburants (Rhône-Ventoux) au Pontet classés Sévésos seuil haut,
- Le site de Butagaz Bollène

Seuil bas :

- la société Primagaz de Caderousse est classée en Seveso seuil bas.

Autres :

- l'usine de fabrication de produits bitumineux (Soprema) à Avignon, dont le projet de déplacement sur la commune de Sorgues est à l'étude,
- une usine de transformation d'alcool à Jonequières,
- des distilleries d'alcool à Maubec, à Violes et Avignon (La Barthelasse)
- des distilleries d'essence de lavande en zone rurale (Sault, St Christol, Apt, ...)
- l'aérodrome national d'Avignon/Caumont
- la Base Aérienne 115 de l'armée de l'air à Orange,
- La distribution : 5 stations soumises à autorisation (2 à Mornas sur l'A7, 2 à Avignon et 1 au Pontet)

La société Lacroix Ruggieri à Montoux fait également partie des établissements répertoriés dans le Vaucluse comme établissement Seveso seuil haut. Mais l'établissement a fermé et la procédure de déclassement est en cours.

L'agriculture est une source de risques, avec en particulier la production d'engrais et son stockage, comme par exemple dans la CAPL citée supra. Le conditionnement des denrées utilise des produits comme le chlore, et leur stockage utilise des installations frigorifiques avec de l'ammoniac dans le circuit primaire et de l'ammoniaque comme fluide caloporteur.

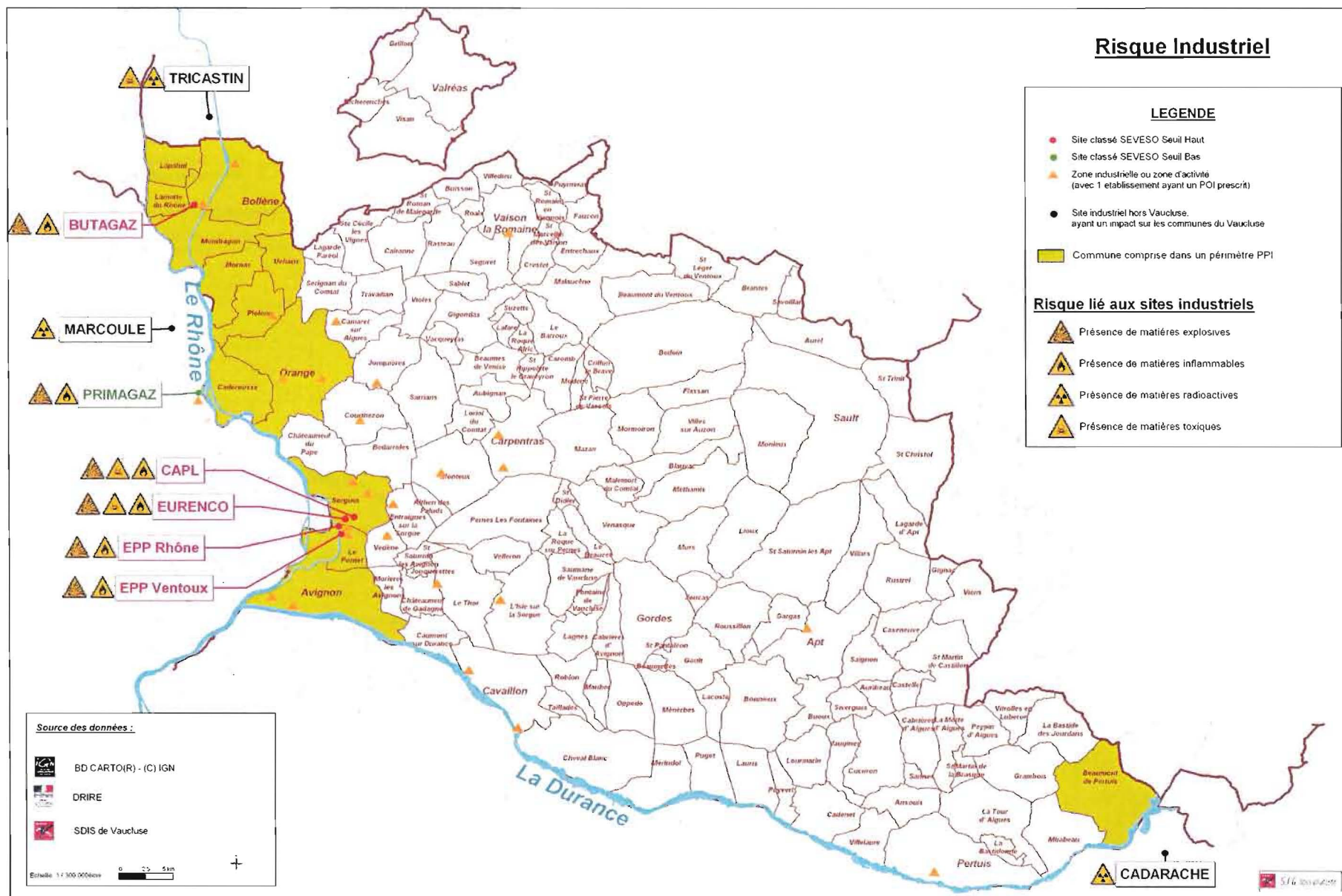
Des installations comme celle prévue à Maubec et destinée à produire de l'énergie à partir de la biomasse issue des distilleries devront être prises en compte par rapport aux risques qu'elles sont susceptibles d'engendrer.

D'autre part, bien que n'étant pas présents physiquement sur le département, les sites nucléaires du Tricastin (Drôme), Marcoule (Gard) et Cadarache (Bouches du Rhône) induisent des risques nucléaires en Vaucluse. Par ailleurs d'autres installations sont présentes dans le département et plusieurs communes sont comprises dans les périmètres des 5 et 10 km autour des différentes installations.

Il faudra également à terme mesurer l'impact de l'usine Georges Besse II dans le secteur de Bollène et celui d'ITER dans le secteur de Pertuis, que ce soit d'ailleurs également pour le risque chimique ou pour l'impact sur les risques courants que sont susceptibles de générer ces installations importantes.

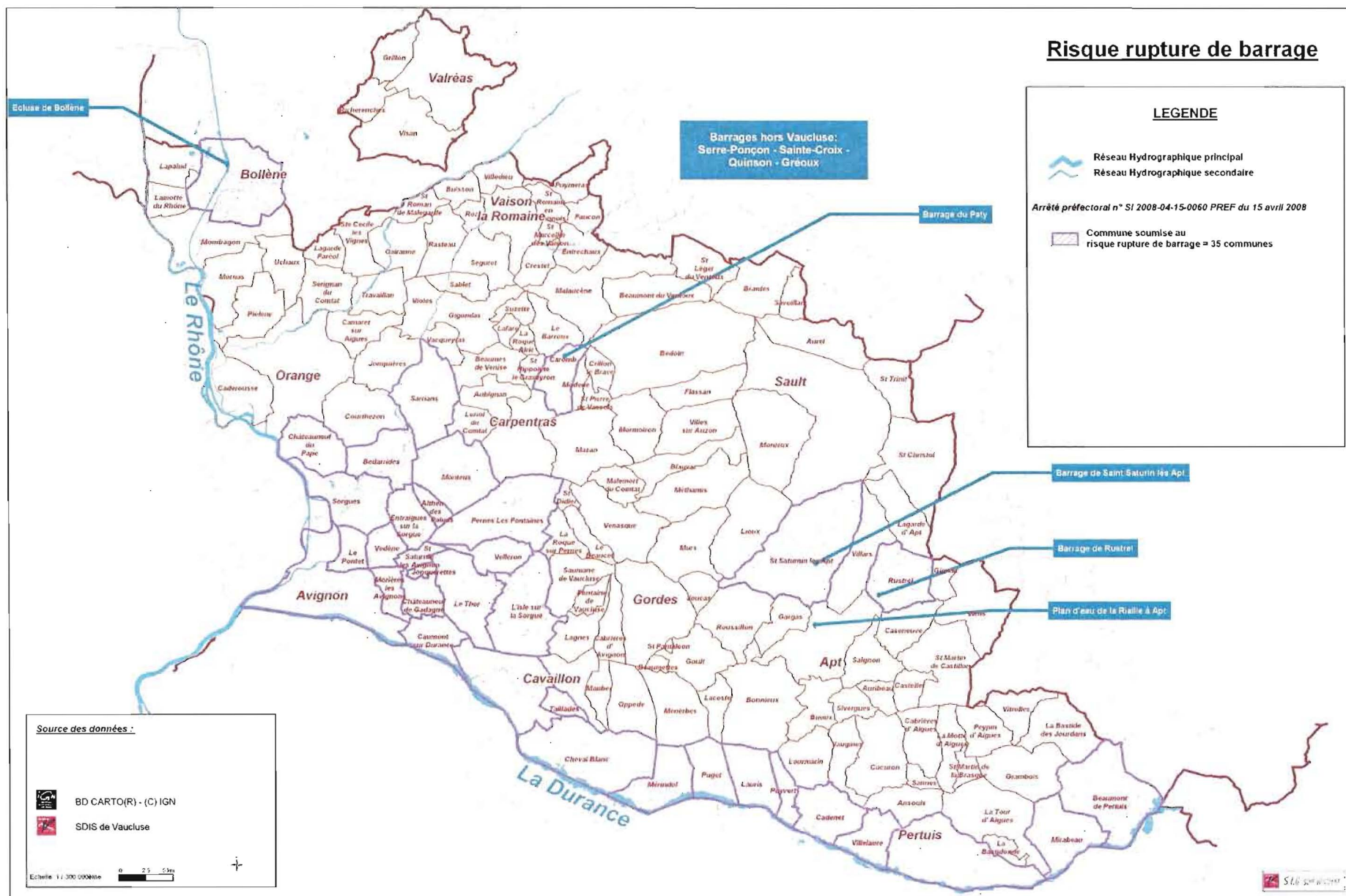
En effet, les effectifs directs de ces exploitations, mais également ceux des sous-traitants sont susceptibles d'entraîner des augmentations de population des communes proches et de ce fait une augmentation des interventions liées aux risques courants.

Le SDIS réalise des plans d'établissements répertoriés (ETARE) pour faciliter la mise en œuvre de ses moyens et la connaissance des Etablissements à risques. Ils sont au nombre au 1^{er} janvier 2008, de 80 pour les ETARE relatifs à des ICPE, 183 pour les ETARE relatifs à des ERP, 17 pour les ETARE divers (type BA 115)...



5.1.4.2. Les risques de rupture de barrage

Le département est soumis au risque de rupture de barrage ; les plus importants sont situés sur la Durance (Serre Ponçon) ou son affluent le Verdon (Sainte Croix, Gréoux et Quinson). De plus, il existe des petits barrages susceptibles d'inonder les communes de Caromb, Rustrel, St Saturnin les Apt, l'Isle sur la Sorgue et Monieux.



5.1.4.3 Le risque lié aux bâtiments

Au sein du risque bâtiminaire, les établissements recevant du public (ERP) sont sans conteste ceux qui engendrent le plus de conséquences en termes humains, économiques mais également médiatiques.

La surveillance et le contrôle de ces établissements sont assurés par la sous-commission ERP/IGH de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A), ainsi que par 135 commissions communales de sécurité, 1 commission intercommunale et 3 commissions d'arrondissement.

Ces organes collégiaux, qui rassemblent les sapeurs-pompiers et les différents services de l'État et des collectivités locales concernées, aident le maire, responsable de la sécurité sur sa commune, à faire respecter les règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique.

Ainsi, dès le stade du permis de construire, puis périodiquement tout au long de la vie des ERP, ces derniers font l'objet d'un suivi permanent par l'administration.

En 2007, ces différentes commissions ont réalisé 852 études de dossiers et 815 visites.

Grâce à cette vigilance, le département n'a jamais connu d'événement tragique d'importance au sein d'un ERP. Néanmoins, il existe 1437 ERP du 1^{er} groupe en Vaucluse (79 en 1^{ère} catégorie, 203 en 2^{ème} catégorie, 486 en 3^{ème} catégorie et 669 en 4^{ème} catégorie) et 1456 établissements de 5^{ème} catégorie ont été recensés. Ces chiffres sont en augmentation très sensible par rapport à ceux du SDACR 1999. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation du nombre et des surfaces des magasins, et également par le classement de stades accueillant des manifestations non sportives.

Par ailleurs, ce risque augmente de manière considérable durant la période estivale car plusieurs festivals (Avignon, Orange, Vaison la Romaine, Carpentras, Bollène, Gordes, etc...) sont organisés à cette époque. Ces manifestations engendrent des ERP supplémentaires ; ainsi, le festival d'Avignon, à lui seul, a créé 86 établissements provisoires supplémentaires pour la saison 2007.

En terme de couverture, les ERP où les risques sont les plus forts font l'objet d'une répertoriation : il existe plus de 280 plans d'établissement répertoriés, soit le double qu'en 1998. Ces documents permettent un engagement adéquat des moyens de secours sur ces sites à risque.

5.1.4.4 Le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, peut présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Ces matières dangereuses peuvent avoir les propriétés spécifiques suivantes :

- être inflammables, déflagrantes ou explosives,
- être infectieuses ou polluantes,
- être comburantes,
- occasionner des effets corrosifs ou toxiques par contact, inhalation ou ingestion,
- cumuler plusieurs de ces effets.

Le Vaucluse étant au carrefour de plusieurs axes desservant tout le sud de l'Europe, il est le passage obligé entre le secteur Fos/Berre et les grands sites pétrochimiques la région Lyonnaise. Ainsi, une quantité importante de matières dangereuses en tous genres y transite par voies routière, ferrée, souterraine et fluviale.

➤ Routes et autoroutes : Le flux de poids lourds transportant des matières dangereuses dans le département est relativement important sur 5 axes principaux :

- RN7 (commune d'Avignon) 70 véhicules/jour
- D900 (Lumières commune de Gault) 5 véhicules/jour
- RN7 (commune de Mondragon) 90 véhicules/jour
- D907 (commune de Sorgues) 70 véhicules/jour
- Autoroute A7 (section Avignon/Orange) 500 véhicules/jour

Le CYPRES (centre d'information du public pour la prévention des risques majeurs) considère que 65% des ces TMD concernent des liquides inflammables. Depuis 1996, on dénombre 2 accidents notables de transports d'hydrocarbure interurbains, ayant causé essentiellement des problèmes de pollution (Châteauneuf du Pape en 2005, Ménerbes en 1996). A noter dans la même période, un accident de PL avec explosions de bouteilles de gaz inflammable (Sablét en 2003)

➤ Voies ferrées : Les données suivantes sont fournies par le CYPRES pour le transit ferroviaire annuel des liquides inflammables sur le Vaucluse :

- 30 000 wagons, section Sorgues-Avignon
- 20 000 wagons, section Avignon-Cavaillon
- 25 000 wagons, section Avignon- Languedoc/Roussillon

En 10 ans, on dénombre 2 accidents ferroviaires mettant en cause des liquides inflammables (Orange et Sorgues en 2001), et 2 autres avec des gaz inflammables (Gare de triage d'Avignon en 1996 et 2001) ainsi que de nombreux incidents.

➤ Oléoducs : plusieurs sociétés exploitent des oléoducs traversant le Vaucluse :

- Société du Pipeline Méditerranée – Rhône (SPMR) :
Reliant l'Étang de Berre (13) à Villette de Vienne (38), avec un terminal de livraison au Pontet (EPP) et une station de pompage relais à Sérignan.
- Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL) :
L'axe principal relie Marseille à Strasbourg, avec des chambres à vannes à Châteauneuf de Gadagne, Bédarrides, Jonquières, Ste Cécile et un terminal de livraison à la BA 115
- GEOSOL Manosque 1 et 2 :
Relie Lavera (13) à Manosque (04)
- Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) :
Relie différentes raffineries au départ des ports de Lavera et de Fos, notamment celle de Feyzin. Une station de pompage relais se trouve à Caumont, une autre à Cairanne et une chambre à vannes à Bédarrides.
- Pipeline Transéthylène :
Relie Saint Auban à Lavéra et transporte du gaz éthylène
- Pipeline Sagess Manosque (PSM) destiné au transport d'hydrocarbures.

Le dernier accident notable en Vaucluse concerne une fuite par rupture d'un oléoduc en Durance en 1980, qui a provoqué une importante pollution.

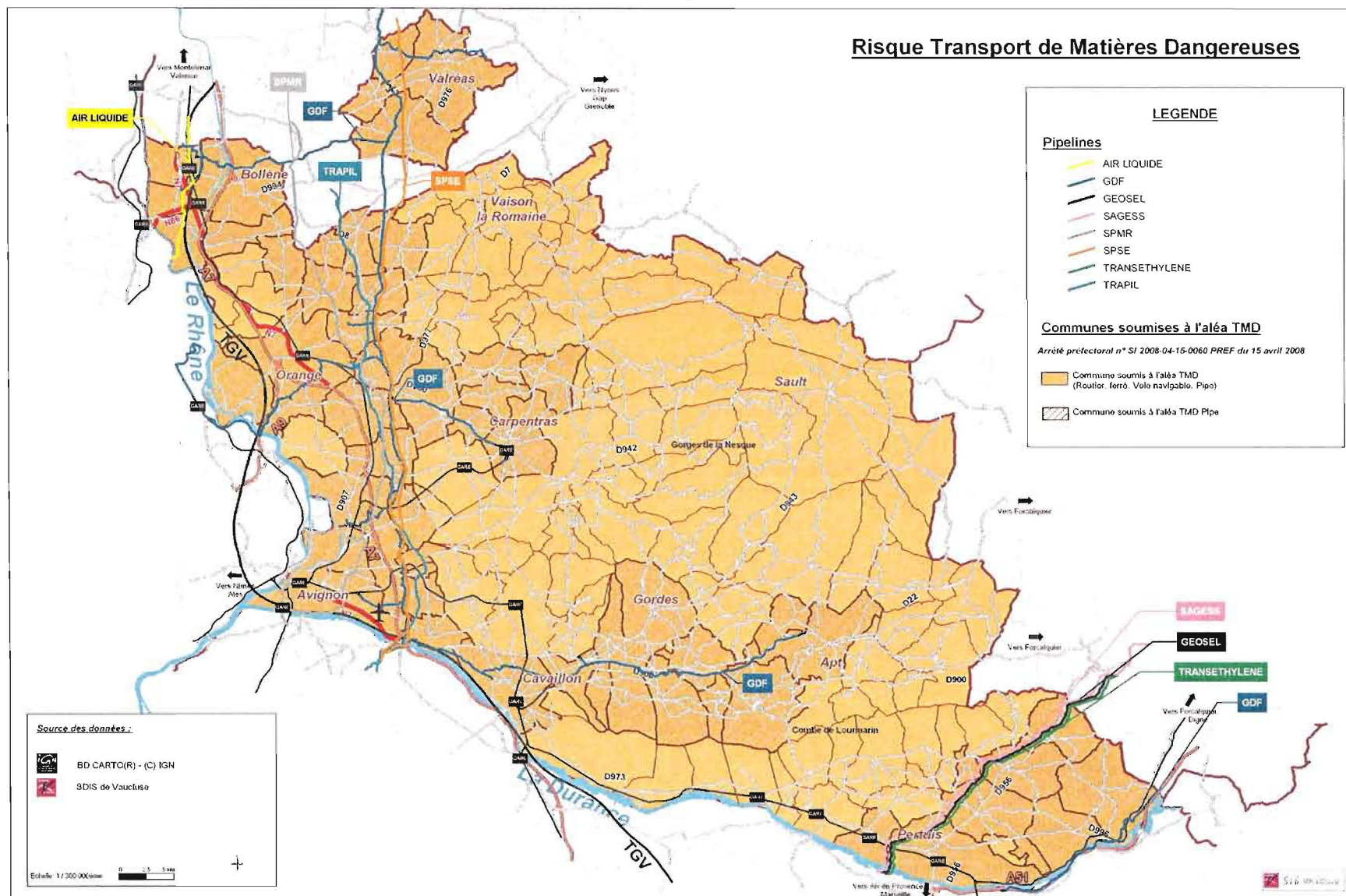
➤ Le Rhône : 5 bateaux par semaine de types barges, porte-containers mais aussi des navires mixtes fluvio-maritimes, transitent sur le Rhône avec une cargaison moyenne de 1400 tonnes de liquides inflammables ou assimilés (données SNRS). Il est à noter en supplément, le passage de 137 bateaux par an, transportant du gaz inflammable liquéfié.

Les industries présentes sur le département de Vaucluse utilisent pour leur activité une quantité importante de produits chimiques (les produits issus de l'industrie pétrolière représentent une bonne partie des matières dangereuses transportées dans le Vaucluse).

C'est également un département à vocation agricole d'où l'utilisation d'une quantité importante de produits phytosanitaires sous forme définitive ou sous forme de matières premières transformées dans les entreprises.

L'industrie chimique, outre celles des produits phytosanitaires, utilise des solvants (inflammables, combustibles, toxiques) et de grandes quantités d'acides forts (nitrique, sulfurique, chlorhydrique).

Pour faire face à un accident survenant au cours d'un transport de matières dangereuses, le Plan de Secours Spécialisé (P.S.S. T.M.D) prévoit les mesures de lutte contre le risque T.M.D.



5.1.5. Le risque lié au tourisme

Le Vaucluse est un département à vocation touristique, par la renommée de ses sites naturels, par son patrimoine historique et architectural et par la diversité et la qualité de ses infrastructures d'accueil et de loisirs. La fréquentation touristique a cru de 25% depuis la précédente rédaction du SDACR.

Surtout en période estivale, le département subit un accroissement de la population qui engendre des risques supplémentaires et spécifiques. En effet, les touristes, qui n'ont pas les caractéristiques d'une population résidente, participent à des grands rassemblements (Festival d'Avignon par exemple), pratiquent des activités parfois à risques (randonnées, baignades, ski, escalade...) et contribuent aux flux migratoires du département.

Cette fréquentation touristique influe sur la sollicitation des personnels et des engins, car elle intervient sur une période de l'année réclamant déjà des moyens importants (saison feu de forêt).

5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques

L'accroissement de la pratique d'activités qui induisent des risques et la « démocratisation » de ces activités entraînent parfois leur pratique dans des conditions inadaptées (absence de formation et entraînement, équipements déficients).

Ainsi, le département connaît une activité notable dans les domaines suivants :

- ski sur le Ventoux
- alpinisme sur le Ventoux, les Dentelles de Montmirail, le Luberon, Fontaine de Vaucluse
- spéléologie sur le plateau d'Albion
- canyoning
- parapente, ULM, vol en montgolfière, aviation légère (5 aéroclubs dont l'aéroclub vauclusien, situé à Avignon, qui a une des plus fortes activités en France grâce à son école Futuravia)
- randonnée
- VTT
- « accro branches »,
- etc...

5.1.7. Le risque sociologique

Ce risque induit par les incivilités, non traité lors de l'élaboration du SDACR précédent, s'est notablement concrétisé lors de la crise d'Octobre - Novembre 2005. Les probabilités d'occurrence les plus fortes concernent les zones urbaines comme Avignon et les villes les plus importantes du département. Les violences induites par ce risque ont, pour le moment, surtout un impact psychologique fort sur le moral des personnels du SDIS peu habitués à de telles circonstances, notamment à leur égard.

5.1.8. Le risque pandémique

Avec l'émergence de ces risques (vache folle, fièvre aphteuse, peste aviaire, SRAS), le caractère hautement pathogène, la facilité de transmission et surtout les possibilités d'une mutation d'un virus permettant une atteinte humaine, sont à appréhender au regard des effets possibles sur la population, mais également au regard des effets possibles sur les personnels des services de secours, dont les sapeurs-pompiers.

5.1.9. Le risque lié au trafic TGV

Le TGV a induit un risque particulier lié à la vitesse et au nombre de passagers transportés. Des ouvrages d'art, comme les viaducs sur le Rhône, ou les tunnels et tranchées couvertes aggraveraient encore les difficultés d'intervention.

Pour y faire face, le Préfet a arrêté un Plan de Secours Spécialisé (PSS TGV).

5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux

La présentation du département a fait ressortir la croissance du trafic sur le Rhône, et ainsi le risque induit par un éventuel feu de bateau, que ce soit un bateau à passagers, ou un bateau transportant des marchandises ou des matières dangereuses.

Notons également le caractère potentiellement dangereux du franchissement de l'écluse de Bollène, dont le dénivelé de 30 m est un des plus importants d'Europe.

5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc...)

Les événements récents, notamment ceux du 11 septembre 2001 ont renforcé la nécessité de prise en compte de ce risque dans des plans nationaux déclinés au niveau local.

Des équipements spécifiques, comme par exemple l'unité de décontamination stationnée au CSP Orange, ont été acquis et des formations des personnels et de l'encadrement sont réalisées.

Compte tenu du caractère spécifique des attentats, la présence du palais des Papes à Avignon, ou des ouvrages TGV constituent un facteur de risque local non négligeable.

5.2 La couverture des risques particuliers

5.2.1 Introduction

Pour chacun des risques particuliers, la Direction de la Sécurité Civile (DSC) a proposé de nombreux tableaux relatifs à la couverture de multiples scénarii d'accidents.

La procédure retenue a consisté en la détermination du scénario dimensionnant pour chacun des risques particuliers présents dans le département. Ensuite, en partant de l'hypothèse de la survenance d'un seul incident devant être couvert par les moyens départementaux, une synthèse des matériels nécessaires à la couverture du risque a été réalisée.

La mise en œuvre d'une doctrine prévisionnelle permet de recenser les sites à risques et d'élaborer des plans d'établissements répertoriés de façon à optimiser l'action des secours.

Dans l'hypothèse du choix d'un approfondissement de la démarche d'amélioration de la couverture des risques particuliers, les phases suivantes de cette réflexion pourraient permettre à terme de gérer simultanément plusieurs scénarios de types différents sur une même zone de type secteur CSP.

5.2.2 - Les unités spécialisées

Des équipes spécialisées dans les différents domaines opérationnels particuliers ont été créées pour assurer des interventions spécifiques qui réclament des personnels très qualifiés. Compte tenu de la technicité requise par ces domaines d'interventions, les personnels formés réalisent des entraînements réguliers et leurs connaissances sont périodiquement mises à jour et contrôlées. Lorsque le Guide National de Référence (GNR) de la spécialité le préconise une liste d'aptitude opérationnelle annuelle est établie par le SDIS et arrêtée par le Préfet.

Le développement de nouveaux outils opérationnels et l'émergence de nouvelles spécialités tels que le NRBC et la chaîne de décontamination ou encore les équipes de sauvetage aquatique ont conduit le SDIS en 2007 à réorganiser ces équipes suivants 8 domaines de spécialités ou d'activités opérationnelles :

5.2.2.1 – La Gestion Opérationnelle et de Commandement

Les opérations à caractère particulier telles que les inondations, les feux de forêts ou encore les feux industriels nécessitent la mise en place d'une chaîne de commandement et de postes de commandement avancés sur le terrain. L'ensemble des cadres de la chaîne de commandement dispose d'une formation à la Gestion Opérationnelle et au Commandement qui nécessite un maintien des acquis par des formations et exercices de cadres réguliers.

Compte tenu du caractère répétitif de certains risques tels que les feux de forêts et les inondations, le SDIS met en place dans les périodes à risque une chaîne de commandement renforcée décrite § 3.4.2.

Le SDIS dispose également de 3 Postes de Commandement de Colonne (ou PC 2 fonctions) répartis sur chaque groupement territorial, (Bollène, Le Thor et Lauris) et d'un Poste de Commandement de Site (ou PC 5 fonctions), basé au CSP Avignon sur porte berce.

5.2.2.2 – Les incendies urbains et industriels

Les feux en zone urbaine ou industriels nécessitent des matériels et techniques de lutte en perpétuelle évolution qui font appel à des techniques opérationnelles particulières et à l'emploi de matériels adaptés (notamment échelle aérienne, DA...). Le SDIS s'est doté d'outils pédagogiques modernes avec un Centre d'Entraînement au Port de l'Appareil Respiratoire Isolant (CEPARI) au niveau de l'Ecole Départementale à Avignon et d'un caisson d'entraînement aux feux en espace clos basé au CSP Carpentras.

Des efforts importants ont également été réalisés pour améliorer la sécurité des intervenants en feux urbains notamment sur les Equipements de Protection Individuelle (remplacement des vestes de protection et des bouteilles des appareils respiratoires isolants).

Pour la lutte contre les feux de Liquides Inflammables le SDIS s'est doté de 2 cellules d'émulseurs basées à Carpentras (6000l) et Avignon (8500l). Cette dernière est équipée d'une centrale de prémélange facilitant la mise en œuvre et améliorant la sécurité des intervenants. Un Guide Départemental de Référence « Feux de Liquides Inflammables » a été réalisé par le SDIS en 2008 et précise les risques présents en Vaucluse, les moyens de lutte du SDIS, la doctrine opérationnelle et les différentes formations adaptées aux risques locaux du Vaucluse

5.2.2.3 – Le secours à personne

Ce domaine est largement abordé et traité dans l'analyse et la couverture des risques courants, cependant le SDIS de Vaucluse a souhaité regrouper au sein de ce domaine d'activités et de spécialités 4 équipes chargées d'étudier et proposer des axes d'amélioration en matière de doctrine opérationnelle, de matériels et de formation dans un domaine également en perpétuelle évolution :

- Secourisme : Ce groupe est chargé de mettre en cohérence, les formations de secourisme grand public et les formations spécialisées pour le secours à personne auxquelles sont soumis les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs missions. Des défibrillateurs automatiques ont été affectés dans tous les centres et les personnels sont formés à leur utilisation.

- Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux (COMEDIM) : ce groupe comprend des acteurs de terrain, médecins, infirmiers, secouristes et la gérante de la PUI (pharmacie à usage intérieur) dont s'est doté le SDIS en 2008.

- Secours Routier : Le SDIS a acquis 2 Véhicules de Sécurité (VSEC) pour le balisage et la sécurité des intervenants sur les accidents de circulation sur autoroute avant l'arrivée des patrouilleurs ASF. Un travail en interservices a permis de rédiger une Procédure d'Intervention sur Autoroute pour les Services de Secours et d'Incendie (ASF, SDIS, gendarmerie, SAMU) arrêtée par le Préfet en 2008.

- UDAPSY : Unité Départementale d'Appui PSYchologique, basée au CSP Avignon. Créée après les inondations de 1992, elle s'est depuis illustrée sur de nombreuses interventions dans le Vaucluse et hors département. Composée d'1 médecin et de 6 infirmiers spécialisés, elle intervient à chaud et sur le lieu du sinistre pour toute opération où un soutien psychologique des victimes ou des sauveteurs s'avère nécessaire. Elle intervient une dizaine de fois par an.

5.2.2.4 – Recherche, Protection et Interventions Diverses

Sauvetage-Déblaiement

Cette spécialité est l'une des plus anciennes, et la première pour laquelle a été réalisé un Guide Départemental de Référence.

- ♦ La section sauvetage-déblaiement, dont les membres sont répartis sur le département, comporte au 1/10/2008 1 Conseiller Technique départemental et 1 adjoint, 3 chefs de section SDE3, 38 chefs d'unité SDE2 et 54 équipiers SDE1

La section peut être mise en œuvre pour les évènements suivants :

- ♦ glissement ou affaissement de terrains,
- ♦ éboulement,
- ♦ inondation,
- ♦ désincarcération lourde,
- ♦ désordre bâtementaire,
- ♦ explosion due au gaz.

Il convient de noter que ces moyens sont intervenus en Arménie (1988) et au Mexique (1985) sous forme de DICA (Détachement d'Intervention de Catastrophe Aéromobile) et plus récemment en Turquie (1999).

Cynotechnie et Recherche

- ♦ Les équipes SD sont complétées par des équipes cynotechniques au nombre de 4 (4 sapeurs pompiers, dont 1 CYN3, 1 CYN2 et 2 CYN1 et 5 chiens), utilisables non seulement pour les recherches en décombres mais également pour la recherche de personnes égarées.
- ♦ Un protocole d'intervention pour la recherche de personnes égarées existe entre le SDIS et la gendarmerie.

Equipes animalières

- ♦ Le SDIS intervient de moins en moins pour les captures d'animaux errants qui relèvent de la responsabilité des maires. Cependant, le développement de nouveaux animaux de compagnie et les nombreux cas de morsures de personne par des chiens dangereux ont conduit le SDIS à développer des outils et des techniques de capture d'animaux à disposition dans les centres mixtes. 38 agents répartis dans les centres mixtes sont formés dans ce domaine.
- ♦ Le SDIS dispose également de vétérinaires SPV susceptibles d'intervenir en soutien des équipes animalières ou pour conseiller le COS dans leur domaine de compétence.

5.2.2.5 – Risques technologiques

Risques chimique et biologique

- ♦ La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) de Vaucluse a pour objectif de limiter le développement d'un sinistre à caractère chimique et de maîtriser ses conséquences.

La CMIC de Vaucluse comprend une équipe d'intervention basée au CSP d'Avignon et deux équipes de reconnaissance basées aux Centres de Secours Principaux de Cavaillon et Bollène.

Les effectifs sont de 3 Conseillers Techniques RCH4, dont le conseiller Technique Départemental, 20 Chefs de CMIC RCH3 et 92 Equipiers RCH2.

Lors d'une demande d'intervention, deux équipes sont déclenchées, une équipe de reconnaissance et l'équipe d'intervention.

Le matériel comprend le Véhicule Risques Technologiques (VRT) d'Avignon cité supra et 2 véhicules adaptés pour les autres CSP.

- ♦ L'unité antipollution est basée au Centre de Secours Principal de Bollène et est dotée de matériels spécialisés tels que barrages, citernes souples spéciales, pompe antidéflagrante, matériel de récupération et de colmatage.

Risque radiologique

- ♦ Les moyens relevant de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) sont répartis au sein des Centres de Secours Principaux d'Avignon, Orange et Pertuis ; son équipement comprend du matériel de mesure des différents rayonnements, de prélèvement, de récupération, de signalisation et de balisage, de transmissions, ainsi que des équipements de protection individuelle.

74 sapeurs pompiers sont formés, dont 14 chefs de CMIR.

Le CSP Avignon dispose d'un véhicule risques technologiques (VRT), commun aux activités CMIR/CMIC.

Le véhicule GEMINI d'anthropogammamétrie a été abandonné début 2007 en raison de son obsolescence, et de la difficulté de maintenir un potentiel humain formé à l'utilisation de ce véhicule complexe, particulièrement face à la réduction de nos effectifs opérationnels côté SSSM. Fort heureusement, ce véhicule n'avait jamais été utilisé en opération. Rappelons que, depuis, le SDIS de Vaucluse a accepté de se doter d'une unité de décontamination.

Le SDIS de Vaucluse assure le suivi dosimétrique de ses agents par l'intermédiaire du SSSM.

NRBC – Décontamination

- ♦ L'unité de décontamination est positionnée au CSP Orange et est dotée d'une chaîne de décontamination NRBC, reçue en dotation de l'Etat. Les personnels ont été formés à son montage et sa mise en œuvre.

5.2.2.6 – Milieu périlleux

GRIMP

- ♦ Le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP), utilise des techniques et matériels proches du secours en montagne et de la spéléo. Ce groupe est constitué de 3 équipes de 20 agents maximum implantées dans chaque groupement territorial. Ces interventions concernent aussi bien le milieu naturel que les structures bâtementaires ou industrielles de grande hauteur ou difficiles d'accès. Il intervient environ une quarantaine de fois par an.

Secours Mont Ventoux

- ♦ Les équipes de secours du Mont Ventoux sont implantées dans les centres de Malaucène (16 agents) et Bédoin (12 agents) ainsi que sur le poste de secours saisonnier du Mont Serein sur chaque versant du géant de Provence. Ils assurent les secours à personne sur le domaine de ski balisé, par convention avec les mairies concernées, et effectuent les reconnaissances, le repérage et l'abordage (si possible) des victimes sur le domaine hors piste dans l'attente des moyens de secours complémentaires (GRIMP, secours en montagne, hélicoptère ...).

Spéléologie

Par conventions nationale et départementale, le Spéléo Secours Français assure les secours en cavité, y compris en milieu aquatique comme à la Fontaine de Vaucluse. Des sapeurs-pompiers en sont membres, et le SDIS assure la logistique de surface et participe à la médicalisation souterraine.

Le SDIS dispose de 4 équipiers d'intervention en milieu sous-terrain, et 1 médecin SPV sur le CSP APT qui participent aux entraînements du secours spéléo français.

5.2.2.7 – Milieu Aquatique

Conscient de l'importance du risque inondation en Vaucluse et bénéficiant de l'expérience opérationnelle acquise dans la gestion des incendies de forêts, le SDIS a mis en place des unités spécialisées (SAV/SEV), des Groupes d'Intervention Inondation (GII) et des Groupes d'intervention polyvalents (GIP), bâtis à partir des CCF, des VLHR, des embarcations et de moyens permettant de traiter les effets des inondations.

Des efforts de formation importants ont été également entrepris que ce soit au niveau du permis S (fluvial), de la formation dite de « nautonnier » dès 1994, de la plongée mais aussi dans une nouvelle spécialité SAV-SEV.

Plongée

L'équipe de plongée est basée à Avignon. Elle comprend au 1^{er} septembre 2008, 5 chefs d'unité PLG2 qualifiés à 60m, 1 PLG2 qualifié 40m, 14 scaphandriers autonomes légers PLG1 qualifiés à 40m et 4 PLG1 qualifiés à 20m..

Ses missions comprennent le sauvetage et l'assistance de personnes, d'animaux, de bateaux et de véhicules immergés, les reconnaissances d'ouvrages, les travaux d'urgence (dégagement d'une voie navigable ou fluviale, repêchage ou renflouement de véhicules ou engins divers, enlèvement ou destruction d'obstacles immergés), le traitement des pollutions, la sécurité des manifestations aquatiques et les recherches diverses (cadavres ou biens sur réquisition des autorités judiciaires ou de police). Il est à noter que la Gendarmerie Nationale devrait à terme prendre à son compte les missions de recherche et de repêchage des corps.

L'équipe de plongeurs est susceptible d'intervenir tant en surface libre qu'en surface non libre (alcôves, piles, péniches...)

Elle est équipée d'un véhicule plongeurs (VPL), de 2 Zodiacs et d'une embarcation aluminium propulsée par turbine.

Il apparaît opportun de fixer à -20 m la profondeur à laquelle elle peut être amenée à intervenir. Cette limite correspond en effet à la couverture de la grande majorité des cours et plans d'eau du département. En cas d'intervention au-delà de cette limite (Ecluse de Bollène, Gouffre de Fontaine de Vaucluse par exemple), il sera fait appel aux équipes spécialisées du Spéléo Secours ou de la Gendarmerie Nationale, le SDIS participant alors à leur soutien logistique.

Secours Aquatique à Victime (SAV) et Secours en Eaux Vives (SEV)

Suite aux retours d'expérience des inondations connues sur le département mais aussi dans le Gard et l'Hérault, le SDIS a depuis 2007 développé cette nouvelle spécialité avec pour finalité d'avoir 12 équipiers SAV-SEV par secteur des CIS d'Orange, Bollène, Carpentras, Apt, Cavaillon, Pertuis, ainsi que 24 SAV-SEV pour Avignon en complément de l'équipe de plongée. L'effort de formation sera réparti sur 5 ans, permettant à terme de disposer de 4 SAV3 pour le Groupement Grand Avignon, 3 SAV3 pour le Groupement Sud Lubéron et le Groupement Haut Vaucluse.

La prévision des crues associée au dispositif de vigilance météorologique permet de disposer sur le terrain en dispositif préventif des unités SAV-SEV. En effet celles-ci réparties sur le département en fonction des prévisions peuvent permettre d'effectuer les actions de sauvetage au plus près de la phase initiale de montée des eaux.

Nautonniers

Les périodes d'inondations touchent en général une grande partie du département et nécessitent la mobilisation de nombreuses embarcations qui composent les Groupes d'Intervention Inondation. Les personnels qui arment ces embarcations reçoivent une formation initiale de « nautonnier » permettant ainsi de disposer de moyens de reconnaissance et d'abordage sur la majorité des secteurs inondés, sans recourir aux équipes de sauvetage que sont les SAV-SEV et les plongeurs, en nombre limité.

5.2.2.8 – Feux de Forêts

Depuis longtemps le risque feu de forêt est une préoccupation majeure en Vaucluse. Sa couverture est basée sur un bon maillage territorial réalisé par les CIS, un haut niveau d'équipement en véhicules et matériels adaptés et une doctrine d'attaque massive des feux naissants, conformément à la doctrine nationale.

Chaque Centre d'Incendie et de Secours dispose d'au moins 1 Camion Citerne Feux de Forêts. Comme cela a été évoqué dans la couverture des risques courants, le parc de 117 CCF est dimensionné au-delà des capacités d'armement en personnel.

En fonction des conditions météorologiques et du contexte opérationnel le SDIS mobilise sur le terrain des groupes d'intervention feux de forêts positionnés dans les zones à risque.

Pour faciliter le commandement des nombreux moyens susceptibles d'être engagés sur d'importants feux de forêts, en complément des moyens de commandement terrestres cités au 5.2.2.1, le SDIS loue pour la saison estivale un hélicoptère de commandement.

Le SDIS participe également à la surveillance des massifs forestiers en collaboration avec les aéro-clubs vauclusiens par la mise en place d'un avion d'observation avec un sapeur-pompier et un pilote les jours de danger météo. La collaboration étroite avec les comités communaux feux de forêts a conduit à une participation commune aux missions de surveillance au niveau de la tour de guêt du massif d'Uchaux.

5.3 Objectifs d'amélioration de couverture des risques particuliers

La démarche d'analyse des risques particuliers a permis de dégager plusieurs voies d'optimisation de la couverture par les moyens du SDIS dans les différents domaines de spécialités.

Ces objectifs d'amélioration de couverture des risques particuliers sont déclinés ci-après dans les 8 domaines de spécialités ou d'activités opérationnelles mis en place par le SDIS.

5.3.1 La Gestion Opérationnelle et de Commandement :

Les nouveaux postes de commandement informatisés et l'amélioration des formations des cadres à la Gestion Opérationnelle et au Commandement sont de réels progrès dans la gestion des secours qu'il convient de poursuivre.

Un quatrième poste de commandement de colonne 4X4 sur le secteur de Carpentras permettrait d'améliorer les délais de mise en œuvre des PC dans ce secteur mais aussi de disposer d'un véhicule de commandement capable d'intervenir dans des terrains difficiles (inondations, forêts, neige...).

Une cellule "salle de réunion" connectable avec le PC de site ainsi qu'un moyen de liaison par satellite entre PC et CODIS sont les derniers outils nécessaires à un dispositif de gestion opérationnelle et de commandement mobile, fiable et efficace en toute circonstance.

Le SDIS devra maintenir sa participation active au montage d'exercices départementaux interservices et aux retours d'expérience dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif ORSEC en liaison avec le SIDPC de la préfecture.

5.3.2 Les Incendies Urbains et Industriels

Comme cela a déjà été réalisé pour la cellule émulseur d'Avignon, l'acquisition d'une centrale de prémélange pour la cellule émulseur de Carpentras améliorera la sécurité des intervenants et les délais de mise en œuvre des canons à mousse.

De la même manière l'harmonisation du parc des dévidoirs automobile et des MRP, l'acquisition des moyens radios pour les personnels sous ARI ainsi que le remplacement des lances à main des FPT seront des gages d'efficacité opérationnelle et de sécurité des personnels.

Dans les années à venir, comme de nombreux autres pays, la France va devoir développer ses capacités en matière de recherche des causes et circonstances d'incendie. Le SDIS de Vaucluse doit commencer à initier une réflexion sur son niveau d'implication dans cette nouvelle discipline.

5.3.3 Le secours à personne

Le plan rouge qui n'avait pu être modifié suite à la parution du décret du 13 septembre 2005 relatif au nouveau plan ORSEC devra être revu et intégré en tant que plan d'action "ORSEC nombreuses victimes" du nouveau dispositif opérationnel ORSEC.

Le maintien opérationnel du PMA, l'étiquetage des victimes simplifié et l'informatisation des fonctions TRI et EVACUATION seront les principaux objectifs dans ce domaine dans le cadre de la couverture des risques particuliers.

5.3.4 Recherche, Protection et Interventions Diverses

Le référentiel départemental, afin de pouvoir faire face à 3 actions simultanées, prévoit les effectifs de personnels suivants, qui constituent une section complète :

- 4 à 7 SDE 3 dont le CTD et son adjoint
- 30 à 40 SDE 2
- 100 à 120 SDE 1

Les listes opérationnelles 2006 et 2007 ne comptant qu'une centaine de spécialistes, des pistes sont donc à rechercher pour combler ce déficit.

Au niveau des équipes cynotechniques, l'objectif est de parvenir à :

- 1 CYN 3
- 1 à 2 CYN 2
- 1 à 3 CYN 1, et les doter d'un véhicule adapté au transport des chiens.

Au niveau matériel, la berce SD donne globalement satisfaction, mais serait inadaptée à un vaste chantier. En effet, selon le GNR, l'inventaire de la cellule ne permet de faire fonctionner qu'une seule unité. Il faut donc compléter le matériel SD sous la forme de lots prêts à être embarqués en cas de besoin. Ces lots SD pourraient être réparties sur l'ensemble des secteurs CSP afin d'apporter une meilleure réponse opérationnelle en cas d'évènement soudain (explosion, effondrement ...).

Face à l'émergence récente du risque de pandémie, il y a lieu de poursuivre les mesures préparatoires et les formations ainsi que de compléter les achats de matériels de protection individuelle.

5.3.5 Risques Technologiques

La réponse face au risque d'attentat, aux conséquences difficilement mesurables, passe par l'efficacité et la montée en puissance des unités de reconnaissances et d'identification des produits chimiques, biologiques ou radioactifs, mais aussi par l'extraction, le tri, la décontamination avant prise en charge et évacuation d'éventuelles victimes.

Le renouvellement des matériels de détection est nécessaire, ainsi que des moyens de communication radio pour les personnels sous scaphandres et/ou ARI.

La création d'une colonne NRBC composée de 80 sapeurs-pompiers ainsi que l'élaboration d'une doctrine opérationnelle susceptible de répondre le plus efficacement possible à de telles situations opérationnelles complexes sont des objectifs ambitieux mais nécessaires.

5.3.6 Milieu Périlleux

En ce qui concerne le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux.

- ♦ Uniformiser et améliorer les matériels des 3 équipes GRIMP
- ♦ Acheter des tenues adaptées aux missions et conditions climatiques
- ♦ Améliorer la sécurité et le confort des équipiers GRIMP
- ♦ Améliorer les techniques d'intervention GRIMP et les uniformiser sur les 3 Groupements

Le Mont Ventoux, de par ses spécificités et les divers risques qu'il engendre (concentration importante de personnes, activités à risques, potentiel d'hébergement et d'évacuation limités), doit faire l'objet d'une attention particulière en terme de couverture, et le dispositif actuel doit être pérennisé avec le poste de secours saisonnier du Mt Serein et les conventions avec les communes de Beaumont du Ventoux et Bédoin.

L'essor des activités sportives et ludiques est suffisamment marquant pour maintenir, voire accroître, le nombre et le niveau d'entraînement des équipes, ainsi que la qualité de leur matériel pour améliorer la sécurité.

La complémentarité des équipes de secours du Mont Ventoux, des CIS Malaucène et Bédoin avec les équipes du GRIMP semble la solution adaptée à un contexte saisonnier très irrégulier.

5.3.7 Milieu Aquatique

Les efforts à venir concernent la création de 9 équipes de sauveteurs nautiques (SAV), également qualifiés sauveteurs en eaux vives (SEV), composées chacune de 2 équipiers.

Elles seront réparties sur Avignon, et les secteurs des CIS d'Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Orange et Pertuis ; celle d'Avignon sera composée partiellement des plongeurs.

Ainsi le SDIS 84 pourra disposer de 3 groupes SAV (GSAV) ou SEV (GSEV) simultanément amenés à effectuer des secours lors d'inondations sans courant violent (GSAV) ou avec des courants violents (GSEV), dans des conditions de sécurité acceptables pour les sauveteurs ; une réflexion quant à leur articulation avec les GII est à conduire.

Chaque sauveteur sera doté par ailleurs d'un équipement individuel, une unité collective étant en dotation dans chaque secteur CSP, ainsi qu'une unité collective complémentaire dans chaque Groupement Territorial.

5.3.8 Feux de Forêts

Les bilans très positifs de ces dix dernières années ne doivent pas limiter les axes d'amélioration qu'il reste à faire dans ce domaine, notamment par la conduite de plusieurs objectifs :

- ◆ Réflexion sur l'évolution climatique et ses effets prévisibles plus ou moins lointains sur la violence et l'ampleur des feux (cf. situation au Portugal)
- ◆ Résorption rapide des 9 derniers CCF simple cabine par des modèles avec double cabine, pour améliorer la sécurité des personnels.
- ◆ Constitution de l'équivalent d'un GIFF de réserve départementale pour pallier les indisponibilités mécaniques des matériels affectés aux CIS
- ◆ Réflexion à conduire sur l'acquisition de CCFI d'un gabarit réduit pour certaines zones du département.
- ◆ Rajeunissement du parc de CCGC
- ◆ Accroissement du niveau de formation des chefs de groupe par des recyclages fréquents et des exercices de cadres.
- ◆ Réflexion sur l'utilisation des feux tactiques par des équipes spécialement formées
- ◆ Information du public dès le plus jeune âge.

- ◆ Remplacer les lances des CCF (cf norme et GNR), notamment pour améliorer la sécurité
- ◆ Acquérir des CCFS 11000 litres en remplacement des CCGC et CCFS 6000 des CSP Avignon, Bollène, Orange et Cavaillon.